Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 038-213804222-20261113-ARR_367_2026-AI

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**
DEPARTEMENT DE L'ISERE

saint-martin d'URIAGE

# ARRÊTÉ DU MAIRE N° 367/2026

**Objet : Délégation de signature et de fonction au Directeur NTIC, Communication et services à la population**

---

**Le Maire de la commune de Saint-Martin d'Uriage,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-19, R2122-8 conférent au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature à la Directrice Générale des Services de la mairie ;

**Vu** l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, autorisant le Maire à déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil ;

**Vu** l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

**Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de ladite ordonnance ;

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire de Saint-Martin d'Uriage en date du 28 mars 2026 ;

**Vu** la délibération N°023-2026 et 024-2026 du 28 mars 2026 relative à l'installation du conseil municipal et à l'élection du maire ;

**Vu** la délibération n°028-2026 du 10 avril 2026 relative aux délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT ;

**Vu** la délibération N°083-2026 relative au Guide de la commande publique en date du 19 juin 2026 ;

**Vu** le nouvel organigramme général des Services Municipaux ;

| | |
|---|---|
| Direction/Service | DGS |
| Auteur (Initiales) | SC |
| Nombre d'annexes | 0 |

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 038-213804222-20261113-ARR_367_2026-AI

**Considérant** que pour le bon fonctionnement de l'administration communale et pour une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que certaines fonctions exercées en tant qu'agent de l'État, puissent être déléguées à plusieurs agents de la commune ;

**Considérant** que l'article L. 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

1° au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;

2 °au directeur général et aux directeurs des services techniques,

3° aux responsables des services municipaux »,

**Considérant** qu'il y a lieu, pour assurer la bonne administration des services municipaux, que Monsieur le Maire de Saint-Martin d'Uriage donne délégation de signature au Directeur NTIC, Communication et services à la population, à compter de la date de signature conjointe entre le maire et l'intéressée, du présent arrêté ;

**ARRÊTE** :

**Article 1 :** Une délégation de signature est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire de Saint-Martin d'Uriage, à Monsieur Clément FEUILLADE, agent titulaire de la commune de Saint-Martin D'Uriage pour les actes suivants :

a) **En matière d'administration de la direction NTIC, Communication et services à la population :**

- Les autorisations relatives aux congés des agents et aux autorisations spéciales d'absences
- Les feuillets « manager-N+1 » d'accident de travail,
- Les ordres de mission des agents de la direction « volet N+1 »
- Les actes relatifs à la gestion des archives administratives et notamment les bordereaux de versement, de conservation ou d'élimination des documents.

b) **En matière financière :**

- Les actes préparatoires à l'engagement juridique de la commune, notamment les devis, demandes de prix, bons de commande, ordres de service, lettres de commande ou tout autre document de nature à engager la collectivité, dans la limite d'un montant unitaire hors taxes fixé par le guide de la commande publique en vigueur et dans les matières suivantes :
  - Informatique
  - Communication
  - Affaires générales-Services à la population
  - Culture en intérim tant que le Directeur n'est pas en poste
  - Sport et vie associative en intérim tant que le Directeur n'est pas en poste
  - Médiathèque en intérim tant que le Directeur n'est pas en poste

- Les demandes de versement des subventions à encaisser

| | |
|---|---|
| Direction/Service | DGS |
| Auteur (Initiales) | SC |
| Nombre d'annexes | 0 |

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 038-213804222-20261113-ARR_367_2026-AI

- Les certifications de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement
- Les bons de livraison correspondants aux achats et bons de commandes effectués dans sa direction, l'attestation du service fait et les procès-verbaux de réception et d'admission

**c) En matière de communication**

- Les accords de parution ou d'utilisation d'images

**Article 2 :** Une délégation de fonction est donnée, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire de Saint-Martin d'Uriage, à Monsieur FEUILLADE Clément agent titulaire de la commune de Saint-Martin D'Uriage pour exercer les fonctions d'officier d'état civil pour les dossiers et questions suivantes :

- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants « naturels », du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation
- Le changement de nom et le changement de prénom
- L'enregistrement des pactes civils de solidarité
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés, destinées à l'étranger
- La légalisation des signatures
- La signature des attestations de recensement citoyen
- La signature des autorisations en matière de police des funérailles : fermeture de cercueil, crémation, inhumation, exhumation, de dépôt temporaires de cercueil et de dispersion des cendres
- La signature des décisions d'inscription et de radiation des listes électorales et de la signature de manière dématérialisée des inscriptions, modifications et radiations sur les listes électorales, via le Répertoire Électoral Unique géré par l'INSEE
- La transcription et mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil
- La réalisation d'audition commune ou les entretiens séparés préalables au mariage ou à sa transcription
- La délivrance de toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes

Les actes relatifs aux déclarations évoquées ci-dessus ainsi dressés comportent la seule signature de Monsieur Clément FEUILLADE, lequel pourra valablement délivrer toutes copies ou extraits, quelle que soit la nature des actes.

Monsieur Clément FEUILLADE peut également mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du titre III du décret n° 62-921 du 3 août 1962 (Dispositions concernant la vérification sécurisée des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil).

Conformément aux dispositions de l'article 75 du code civil, aucune délégation ne sera donnée concernant la célébration des mariages.

**Article 3 :** La signature par Monsieur FEUILLADE Clément des pièces et actes repris aux articles 1 et 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Pour le Maire par délégation »

| | |
|---|---|
| Direction/Service | DGS |
| Auteur (Initiales) | SC |
| Nombre d'annexes | 0 |

Envoyé en préfecture le 13/11/2026
Reçu en préfecture le 13/11/2026
Publié le
ID : 038-213804222-20261113-ARR_367_2026-AI

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur FEUILLADE Clément, Directeur NTIC, Communication et Services à la population, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté, sera exercée, dans l'ordre de priorité suivant, par :

- Madame COUTELLIER Sophie, Directrice Générale des Services

**Article 5 :** Le Maire peut à tout moment modifier, restreindre ou retirer la présente délégation par arrêté. La présente délégation devient caduque de plein droit à l'issue du mandat du Maire, sauf renouvellement explicite par arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Saint-Martin d'Uriage et est applicable dès qu'il aura été procédé à sa notification auprès de l'intéressé, à sa publication sur le site de la Ville et à sa transmission au représentant de l'État dans le département ainsi qu'au Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Grenoble.

**Article 7 :** Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

**Article 8 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Procureur de la République près le tribunal Judiciaire de Grenoble, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dans les domaines les concernant.

LE PRÉSENT ARRÊTÉ PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT.

**EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTÉS**

Fait à Saint Martin d'Uriage, le 20/10/2026

Le Maire,

Théodore BONNET-GAMARD

MAIRIE DE ST-MARTIN D'URIAGE (Isère)

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le :* 13/11/2026

*et la publication le :* 13/11/2026

Vu pour acceptation
le 29/10/2026

Clément FEUILLADE

| | |
|---|---|
| Direction/Service | DGS |
| Auteur (Initiales) | SC |
| Nombre d'annexes | 0 |